



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Annie BUFFETEAU

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				<i>Christine LELOT</i>
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	14	1	0	1

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2023	3
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	3
I- ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS AU SIVOM DU PAYS DE PAREDS	4

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 1 sur 33



II- ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES	6
III- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CTE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV	8
IV- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	11
V- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	13
VI- REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	15
VII- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES	16
VIII- DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	20
IX- CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VENDEE EAU	21
X- AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1 ^{ER} JANVIER 2023 ET LE VOTE DU BUDGET 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES EN 2022	23
XI- AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX AUBERGE DU DONJON	25
XII- TARIFS ENCART PUBLICITAIRE SUR LE BULLETIN COMMUNAL	27
XIII- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 POUR LA SIGNALETIQUE DU SITE DU DONJON	27
XIV- DEVIS RELATIF AUX PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU SITE DU DONJON.....	28
XV- CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE POUR LA SAISON 2024	29
XVI- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX	30
XVII- PROCHAINES COMMISSIONS	31
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES.....	32
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023	32
ANNEXES.....	33



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

N° enregistrement	2023-001	2023-002
Date de réception	05/01/2022	09/02/2023
Adresse	37 rue Georges Clémenceau	56 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Parcelle(s)	AD 317 AD 355 AD438	AD376
Zonage	UA : 317 et 438 2AU : 355	UA
Surface (m²)	1610	36300
Propriétaire	Mme PREZEAU	Me FERCHAUD
Mandataire	Me Hélène AUVINET - 17 place Saint Jean - 85410 La Caillère Saint Hilaire	Me VIAUD - 72 rue Saint Etienne des Loges - 85240 SAINT-HILAIRE-DES- LOGES
Bénéficiaire DPU	Commune de Bazoges en Pareds	Commune de Bazoges en Pareds
Prix (€)	7834,00	55000,00
Décision	Renonciation	Renonciation
N° arrêté	A2023-01-04	A2023-02-08-URB
Date	05/01/2023	10/02/2023

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX



Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
NEANT			

M. GIACOMAZZI arrive à 20h15.

I- ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS AU SIVOM DU PAYS DE PAREDS

D2023-02-012

VU

Vu l'article L5211-7 par lequel les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles [L. 44](#) à [L. 45-1](#), [L. 228](#) à [L. 237-1](#) et [L. 239](#) du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Vu l'article [L. 2122-7](#) par lequel Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT

Le SIVOM du Pays de Pareds est un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Il regroupe les communes de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, BAZOGES-EN-PAREDS, et LE TALLUD- STE-GEMME.

Le SIVOM possède du matériel pour l'entretien des haies et des fossés des trois communes, ainsi que pour effectuer des travaux en régie (terrassment, espaces verts, pose de canalisations, etc.)

Le matériel du SIVOM fait entre 2500 et 3000 heures l'an.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 4 sur 33



Le SIVOM met également à la disposition des associations des 3 communes un photocopieur. La machine est située à la mairie de MOUILLERON.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire 3 délégués appelés à siéger au Comité du SIVOM du Pays de Pareds pendant les 3 ans à venir.

PROPOSITION :

- **Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais par scrutin ordinaire à main levée.**

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

PROPOSITION :

- **Désigne les 3 délégués suivants au Comité du SIVOM du Pays de Pareds :**
M. RAGON Damien
Mme LELOT Christine
Mme BUFFETEAU Annie

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTÉE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0



II- ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

D2023-02-013

VU

Vu l'article L5211-7 par lequel les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles [L. 44](#) à [L. 45-1](#), [L. 228](#) à [L. 237-1](#) et [L. 239](#) du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Vu l'article [L. 2122-7](#) par lequel Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Ce syndicat permet :

- Mutualisation de moyens permettant la mise en place de solutions numériques ambitieuses et innovantes (plateforme d'administration électronique Pléiade, GRU, GED, espaces collaboratifs, transfert de fichiers volumineux, visioconférence, etc.),
- Conseil, expertise technique et réglementaire dans le domaine de l'administration électronique et de la confiance numérique (support, formation, conseil, etc.),
- Solutions, équipements et prestations informatiques à tarifs avantageux (centrales d'achats, certificats électroniques, logiciels métiers, sites internet, etc.).



Le siège du syndicat mixte régional e-Collectivités est situé à La Roche-sur-Yon.

Le syndicat possède également deux antennes à Angers et à Changé pour assurer des services de proximité à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le mode de fonctionnement :

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

PROPOSITION :

- **Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais par scrutin ordinaire à main levée.**



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
ADOPTEE A L'UNANIMITEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

PROPOSITION :

- Désigne M. DOTHEE Jean-Luc en tant que représentant titulaire
Mme COULAIS Valérie en tant que représentant suppléant

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

III- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CTE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

D2023-02-014**VU**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,



CONSIDERANT

Le SyDEV, Syndicat Départemental d’Energie et d’équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l’ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d’une part des représentants directs des communautés de communes et d’agglomération et de la commune de l’Ile d’Yeu, et d’autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l’Énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l’élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d’élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu’un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d’empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu’ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés;

Il est procédé à l’élection du délégué titulaire :

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN		
A	Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
D	Nombre de suffrages exprimés [B – C]	15
E	Majorité absolue	8



NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LELOT Christine	4	Quatre
RAGON Damien	11	Onze

M. Le Maire proclame élu :

M. RAGON Damien en tant que délégué titulaire.

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant :

RESULTAT DU 1 ^{ER} TOUR DE SCRUTIN		
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
D	Nombre de suffrages exprimés [B – C]	13
E	Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DOTHEE Jean-Luc	10	Dix
LELOT Christine	3	Trois

M. Le Maire proclame élu :

M. DOTHEE Jean-Luc en tant que délégué suppléant.



IV- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

D2023-02-015

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales instituant une commission qui analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public;

VU les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code. Les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle.

CONSIDERANT

Il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.
Pour rappel, Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Seuils européens au 1^{er} janvier 2020	
CAO obligatoire pour les pouvoirs adjudicateurs	
Fournitures et services	214 000 HT
Travaux	5 350 000 HT

ELECTION :

DECLARATION DE CANDIDATURE

Liste unique :

Titulaires :

Denis GIACOMAZZI
Annie BUFFETEAU
Daniel LIEVRE

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Suppléants :

Marina BALOGÉ
Johann FAUSSOT
Véronique CAILLEAUD

RESULTAT DU 1 ^{ER} TOUR DE SCRUTIN		
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
D	Nombre de suffrages exprimés [B – C]	13
E	Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste unique	13	Treize

M. Le Maire proclame élu :

Titulaires :

Denis GIACOMAZZI
Annie BUFFETEAU
Daniel LIEVRE

Suppléants :

Marina BALOGÉ
Johann FAUSSOT
Véronique CAILLEAUD

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



V- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

D2023-02-016

VU

Vu le Code général des impôts, notamment son art. 1609 nonies C – IV ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-5 ;

Vu la délibération n° C104/2022 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat en cours entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n° C123/2022 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 modifiant la délibération n°C104/2022 du 14 avril 2022, et notamment la composition de la CLECT ;

CONSIDERANT

Considérant le rôle de la CLECT,

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Celles-ci définissent une méthodologie de calcul des charges (fonctionnement et l'investissement). **Dans le cadre d'une fixation ou d'une révision libre des attributions de compensation, la CLECT peut s'écarter des préconisations du code général des impôts pour proposer une ou plusieurs évaluations dérogatoires.** Son approbation devra être obtenue avec des règles de majorité renforcées.

Considérant qu'il est de la compétence des conseils municipaux de désigner leurs représentants qui siégeront à la CLECT ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- 18 membres titulaire soit un membre titulaire par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera son représentant ;
- 54 membres suppléants soit 3 membres suppléants par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera ses représentants en fonction des



thématiques suivantes et que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques :

- Habitat/Environnement
- Aménagement / Economie
- Services à la population

Il est précisé que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques.

Considérant que la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

PROPOSITION DU MAIRE

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais par scrutin ordinaire à main levée.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

PROPOSITION

- de désigner en tant que membre titulaire au sein de la CLECT : **Philippe RICHIER**

- de désigner en tant que membre suppléant au sein de la CLECT : **Annie BUFFETEAU**

- pour la thématique « Habitat / Environnement »
- pour la thématique « Aménagement /Economie »
- pour la thématique « Services à la population »



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

VI- REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir annexe A

D2023-02-017

VU

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

CONSIDERANT

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- x La création des commissions municipales et comités consultatifs ainsi que leur fonctionnement.
- x Les conditions de tenue des séances du Conseil Municipal.
- x Les modalités de débats et de votes des délibérations.
- x Les modalités concernant les procès-verbaux.



PROPOSITION DU MAIRE

- Approuver le règlement joint en annexe

DEBAT

Jean-Luc DOTHEE explique qu'il a réalisé une charte relative à la communication entre élus.

Voir annexe B

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	1	15	0	15	15	0

VII- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

D2023-02-018

VU

L'article L. 2121-21 du CGCT,

L'article L 2121-22 du CGCT,

CONSIDERANT

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 33



Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il

Appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

PROPOSITION DU MAIRE

-Fixer à **6** le nombre de commissions municipales pendant toute la durée du mandat avec un nombre de conseillers municipaux par commission déterminé de la façon suivante :

INTITULE	ATTRIBUTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES	<i>Ecoles, Restaurant scolaire, Périscolaire, Affaires sociales... Passeport du civisme</i>	5
Commission VIE ECONOMIQUE, TOURISME, ASSOCIATIONS, COMMUNICATION, CULTURE	<i>Vie économique, Tourisme (patrimoine, label touristique, sentiers pédestres, office de tourisme...) Associations, Communication (Bulletin communal, mairie info, site internet, Facebook...) Culture (Bibliothèque...) Consultation citoyenne, Conseil Municipal des Enfants (CME), Conseil des sages, Outils innovants...</i>	9

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Commission EMBELLISSEMENTS ET ENTRETIENS	<i>Bâtiments, Voirie (SIVOM) Equipements communaux, PLUI-H</i>	4
Commission ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CIMETIERE	<i>Environnement (Trivalis, Vendée eau...) Transition énergétique (Sydev...) Développement durable, Cimetière, ... Relation aux territoires (CCPLC, Départements, Syndicats), ... PCAET</i>	7
Commission FONCTIONNEMENT INTERNE	<i>Administration, Personnel communal, Sécurité, Culte, Santé</i>	6
Commission Finances	<i>Finances</i>	4

RESULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

DELIBERATION ADOPTEE

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	1	15	0	15	15	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



Le Maire procède après ce vote à l'élection des membres des commissions :

INTITULE	NOMBRE DE MEMBRES VOTES PRECEDEMMENT	APPEL DE CANDIDATURES (PAR LISTE) POUR CHAQUE COMMISSION*	Le Maire nomme les conseillers municipaux suivants dans l'ordre de la liste pour chaque commission :
Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES	5	Véronique CAILLEAUD Valérie COULAIS Christia MARSAUD Frédérique POLO Joëlle MACE	Véronique CAILLEAUD Valérie COULAIS Christia MARSAUD Frédérique POLO Joëlle MACE
Commission VIE ECONOMIQUE, TOURISME, ASSOCIATIONS, COMMUNICATION, CULTURE	9	Denis GIACOMAZZI Christia MARSAUD Frédérique POLO Marina BALOGE Christine LELOT Joëlle MACE Annie BUFFETEAU Jean-Luc DOTHEE Daniel LIEVRE	Denis GIACOMAZZI Christia MARSAUD Frédérique POLO Marina BALOGE Christine LELOT Joëlle MACE Annie BUFFETEAU Jean-Luc DOTHEE Daniel LIEVRE
Commission EMBELLISSEMENTS ET ENTRETIENS	4	Christine LELOT Damien RAGON Jean-François CESAR Daniel LIEVRE	Christine LELOT Damien RAGON Jean-François CESAR Daniel LIEVRE
Commission ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CIMETIERE	7	Damien RAGON Jean-François CESAR Annie BUFFETEAU Daniel LIEVRE Christia MARSAUD Marina BALOGE Jean-Luc DOTHEE	Damien RAGON Jean-François CESAR Annie BUFFETEAU Daniel LIEVRE Christia MARSAUD Marina BALOGE Jean-Luc DOTHEE
Commission FONCTIONNEMENT INTERNE	6	Denis GIACOMAZZI Jean-François CESAR Jean-Luc DOTHEE Damien RAGON Annie BUFFETEAU Valérie COULAIS	Denis GIACOMAZZI Jean-François CESAR Jean-Luc DOTHEE Damien RAGON Annie BUFFETEAU Valérie COULAIS



Commission Finances	4	Denis GIACOMAZZI Christine LELOT Damien RAGON Véronique CAILLEAUD	Denis GIACOMAZZI Christine LELOT Damien RAGON Véronique CAILLEAUD
----------------------------	---	--	--

***Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.**

VIII- DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal de notre commune et comme cela a été évoqué au dernier conseil communautaire, la communauté de communes demande la transmission des noms des candidats qui souhaitent participer à l'activité des pôles.

INTITULES DES PÔLES	THEMATIQUES	MEMBRES
Pôle « Développement et rayonnement »	Economie Agriculture Tourisme Foncier Relations institutionnelles (CC, Dpt, Région, jumelage...)	Denis GIACOMAZZI Christine LELOT Joëlle MACE
Pôle « Aménagement environnement »	Urbanisme Habitat GEMAPI SPANC – OM – Nuisibles Environnement PCAET Mobilité	Philippe RICHIER Damien RAGON Christine LELOT Jean-François CESAR
Pôle « Qualité de vie »	Sport Enfance jeunesse Transport scolaire Culture patrimoine Loisirs Domaine saint sauveur Tissu associatif bénévole	Joëlle MACE Véronique CAILLEAUD Annie BUFFETEAU Marina BALOGÉ



Pôle « Services à la personne »	Santé social (hors CIAS) France services Insertion emploi accessibilité	Denis GIACOMAZZI Valérie COULAIS Véronique CAILLEAUD
Pôle « Ressources et moyens »	Finances, Mutualisation, Ressources Humaines, Moyens Généraux, affaires générales, service technique et ingénierie	–

IX- CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VENDEE EAU

- POUR L'ANNEE 2022 :

Voir annexe C

D2023-02-019

VU

Vu la délibération D2009/11/01 du 27 novembre 2009 confiant l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR et approuvant le contrat de délégation ;
Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif signé le 11 décembre 2009 et visé par la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte le 16 décembre 2009 ;

Vu la délibération D2021-12-10 approuvant l'avenant au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022

CONSIDERANT

Qu'il convient de valider la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2022 conformément à la convention ci-jointe.

PROPOSITION DU MAIRE



- approuve la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2022 conformément à la convention ci-jointe.

- autorise le Maire à signer convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif pour l'année 2022 ci-jointe.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

- **POUR 2023-2028 :**

Voir annexe D

D2023-02-020

VU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération D2022_02_011 du conseil municipal du 18 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes

VU la délibération D2022_03_025 du Conseil Municipal du 25 mars 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU la délibération D2022_12_083 du conseil municipal du 14 décembre 2022 choisissant le délégataire SAUR à compter du 01/01/2023 pour la gestion du service public de l'assainissement collectif,

**CONSIDERANT**

Qu'il convient de valider la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 conformément à la convention ci-jointe.

PROPOSITION DU MAIRE

- approuve la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 conformément à la convention ci-jointe.

- autorise le Maire à signer convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif pour 2023-2028 ci-jointe.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

**X- AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2023 ET LE VOTE DU BUDGET 2023 DANS LA
LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES EN 2022****D2023-02-021****VU**

Vu le CGCT notamment son article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En revanche, il n'y a pas de reconduction automatique des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif.

CONSIDERANT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 23 sur 33



Considérant que les dépenses nouvelles d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que sur autorisation de l'assemblée délibérante dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2023.

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2023.

PROPOSITION DU MAIRE

- Approuver les nouveaux montants comme suit en ce qui concerne le budget principal:

Budget principal :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2022	Montant maximum autorisé	Montant proposé à reporter au budget 2023
Opération 44 - Voirie	2151	Réseaux de voirie	40 000	10 000	5000
Opération 42 - Matériel	215731	Matériel roulant	5512.07	1378.01	1378
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	5000	1250	1250
	2158	Autres installations	4409.96	1102.49	1000
	21838	Autre matériel informatique	1416	354	0
	21848	Mobilier	3855.72	963.93	900
	2188	Autres immobilisations corporelles	11 100	2775	2500
Opération 32 - Bâtiment publics	2138	Autres constructions	9140.66	2285.16	2000
	21312	Bâtiments scolaires	4000	1000	0
	21318	Autres bâtiments publics	78 200	19 550	5000



Opération 56 - Donjon	2138	Immobilisations corporelles	61 082,84	15 270.71	5000
Opération 57 – Auberge du donjon	2138	Immobilisations corporelles	226 498,04	56 624.51	5000

RESULTAT DU VOTE**MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE****DELIBERATION ADOPTEE**

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	15	1	14	1	13	13	0

XI- AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX AUBERGE DU DONJON**Voir annexe E****D2023-02-022****VU**

La délibération D2022-08-064 concernant l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 7, et 8,

La délibération D2022-11-079 concernant l'avenant 1 pour le lot 2 Gros œuvre et l'avenant 1 pour le lot 5 Carrelage/Faïence

CONSIDERANT

Les travaux de l'auberge du donjon avancent et des modifications doivent être validées (voir motifs dans les EXE 10 ci-joints).



LOT	ENTREPRISE	OBJET	Marché de base	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	TOTAL	
LOT 1	DDNA	Désamiantage	8474.40				8474.4	0%
LOT 2	TMC BAT	Gros œuvre	22 996.32	612			23 608.32	2.67%
LOT 3	DANY MADB	Charpente - Menuiserie	17 357.87				17 357.87	0%
LOT 4	DANY MADB	Cloisonnement Plafond	30 997.48	2662.02			33 659.5	8.59%
LOT 5	KLEIN DUCEPT	Carrelage	2636.72	2562.47	815.04	508	6522.23	147.36%
LOT 6	ADC	Peinture	4974.86	236.25			5211.11	4.75%
LOT 7	LAMOTHE	Electricité	17 652.49	- 272,49	1117.32		18 497.32	4.79%
LOT 8	LAMOTHE	Plomberie	16 060.83			36.80	16 097.63	0.23%
			121 150.97				129 428.38	6.83%
					+ 8277.41			

En rouge, avenants, objets de la délibération

PROPOSITION DU MAIRE

- **D'approuver les avenants ci-joint**
- **Autoriser le Maire à signer les EXE10 ci-joints**

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0



XII- TARIFS ENCART PUBLICITAIRE SUR LE BULLETIN COMMUNAL

D2023-02-023

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

Il convient de fixer le tarif des encarts publicitaires insérés dans le bulletin communal.

PROPOSITION DU MAIRE

DECIDE de maintenir un format unique de quart de page à **60€ l'insertion**

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

XIII- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 POUR LA SIGNALÉTIQUE DU SITE DU DONJON

D2023-02-024

VU

Le règlement de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relatif à l'attribution des fonds de concours,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



CONSIDERANT

La nécessité d'améliorer la signalétique pour le site du donjon et l'accessibilité des bâtiments,

PROPOSITION DU MAIRE

- Approuve les travaux susmentionnés
- Demander à la communauté de communes un fonds de concours d'un montant de 25 000 euros

Approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 50 000 euros HT

Subvention demandée : 25 000 (50%)

Reste à charge : 25 000 euros

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

XIV- DEVIS RELATIF AUX PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU SITE DU DONJON

Voir annexes F et G



XV- CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE POUR LA SAISON 2024

D2023-02-025

VU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

CONSIDERANT

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette



mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement).

PROPOSITION DU MAIRE :

- 1) **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Patrimoine	1	BTS	2 ans

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012,
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	14	1	15	0	15	15	0

XVI- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Le vendredi 10 Mars 2023 à 20h00

Le vendredi 7 avril 2023 à 20h30 (Budget)

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



XVII- PROCHAINES COMMISSIONS

Commission Tourisme le 25 mars 2023 à 14h30

Séance levée à 00h15.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **31** sur **33**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2023_02_012	Election de 3 représentants au SIVOM	Unanimité	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_013	Election des représentants au syndicat E-collectivités	Unanimité	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_014	Election des représentants au SYDEV	ELUS	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_015	Désignation des membres de la CAO	ELUS	02/03/2023	02/03/2023
D2023_02_016	Désignation des membres au sein de la CLECT	Unanimité	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_017	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Unanimité	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_018	Désignation des membres des commissions municipales	ELUS	02/03/2023	02/03/2023
D2023_02_019	Convention pour la facturation 2022 redevance assainissement collectif	Unanimité	28/02/2023	14/03/2023
D2023_02_020	Convention pour la facturation 2023-2028 redevance assainissement collectif	Unanimité	28/02/2023	14/03/2023
D2023_02_021	Autorisation d'engager le quart des crédits d'investissement	Majorité	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_022	Avenants auberge du donjon	Majorité	02/03/2023	02/03/2023
D2023_02_023	Tarifs encart publicitaire	Unanimité	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_024	Demande Fonds de concours	Unanimité	28/02/2023	01/03/2023
D2023_02_025	Contrat d'apprentissage service patrimoine	Unanimité	28/02/2023	01/03/2023

Le secrétaire de séance, le 14/03/23

Annie BUFFETEAU

Le Maire, le 14/03/23

Philippe RICHIER



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 32 sur 33



ANNEXES

- A) Règlement intérieur du conseil municipal
- B) Charte de comportement des élus
- C) Convention Vendée Eau 2022
- D) Convention Vendée Eau 2023-2028
- E) Avenants Lot 4, 5, 6, 7 et 8 Auberge du donjon
- F) Devis signalétique site du donjon
- G) Panneau accès Mairie

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023					
ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseiller				Christine LELOT
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	14	1	0	1

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 10 Mars 2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance
Annie BUFFETEAU

Le Maire, Philippe RICHIER



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075